

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 1^{er} mars 2024.

Le 01 mars 2024 à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOICATION

27 FEVRIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

27 FEVRIER 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Travaux d'investissement au cimetière communal dit « Vieux Cimetière »

Présents : JEKAL Marc-HILLAIRE Richard-HLADYNINK Joël -BAZIZ Nordine-LHOMME Laurent-CARDELIN Isabelle-HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

VIDAL Chantal donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

NARDY Marie-France donne pouvoir à JEKAL Marc

Absents : LIBERATORE Jean-Pascal-SAVIT Grégory-PONCET Éric-DELATTRE Sabrina-PUCHE Viviane.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la convocation du conseil municipal du 26 février 2024 où les délibérations à l'ordre du jour n'ont pas été votées du fait d'un manque de quorum, le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum lors de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-64 du 11 décembre 2023 il a été voté une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour la réalisation de travaux au cimetière communal dit « Vieux Cimetière » sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que les travaux projetés correspondent à la démolition d'un dépositaire non utilisé afin de créer un columbarium, la création d'un jardin du souvenir et la matérialisation d'un ossuaire.

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont nécessaires au lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon et que d'ailleurs cette procédure a démarré le 07/02/2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer afin d'informer la population sur les investissements projetés sur le cimetière communal et souhaite démarrer ces travaux au 2^{ème} trimestre 2024 après le vote du budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité :**

-le démarrage des travaux au cimetière communal comme énoncé ci-dessus.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
HILLAIRE Richard

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024.

ID : 030-213002686-20240301-DELIB202408-DE